

Ouvrir un peu avant l'heure

Par gastex, le 10/11/2024 à 19:52

Bonjour,

En tant que responsable de bibliothèque municipale, ai-je le droit d'ouvrir celle-ci au public quelques minutes avant l'heure officielle d'ouverture ?

Par exemple, pour rendre service à des personnes qui attendent l'ouverture sous la pluie .

Est-ce que ma responsabilité est engagée si je le fait ?

Par amajuris, le 11/11/2024 à 10:53

bonjour,

bien sur, si vous ouvrez avant l'heure prévue, vous en prenez la responsabilité.

salutations

Par Lag0, le 11/11/2024 à 11:16

Bonjour,

Si une personne a un accident à l'intérieur en dehors des heures d'ouverture, cela peut poser

problème...

Par gastex, le 11/11/2024 à 14:48

@LAG0

En cas d'accident d'une personne survenant à l'intérieur du local mais quelques minutes avant l'heure d'ouverture officielle, est-ce que l'assurance peut refuser la prise en charge du sinistre ?

Par yapasdequoi, le 11/11/2024 à 18:00

Bonjour,

Sauf à faire une fausse déclaration, si l'accident survient hors horaires, votre responsabilité d'avoir ouvert peut être engagée. Evitez !

Par BrunoDeprais, le 17/11/2024 à 19:52

Bonsoir,

Vous avez des réponses claires. Si vous souhaitez ouvrir avant l'heure, demandez une autorisation écrite à votre hiérarchie. Sans celle-là, tant que tout va bien, aucun problème. Mais s'il y a un problème un jour, vous en serez tenu pour responsable.